Novembre - Décembre 2023
Flash Infos n°237

Chanteloup les Bois

Le mot de l'équipe municipale

Chères Cantelupiennes, chers Cantelupiens

L'année 2023 arrive à son terme et l'heure est aux préparatifs des fêtes de fin d'année. La commune s'est parée de ses décorations lumineuses et nous remercions les élus qui ont accompagné l'agent technique pour leur mise en place.

L'équipe municipale s'efforce de respecter une certaine sobriété énergétique vis à vis de la consommation électrique des décorations tout en conservant la volonté d'animer nos espaces publics en cette période traditionnellement festive.

Événement incontournable de ce mois de décembre, l'arbre de Noël de Chanteloup-les-Bois s'est tenu le samedi 9 décembre dans la MCL Prosper Gaschet. Nous remercions le comité des fêtes à qui la municipalité a confié l'organisation de cette manifestation ainsi que les élèves et personnels de l'école St Jean Bosco qui ont présenté un spectacle en amont de la venue du Père Noël.

Concernant la MCL, nous vous informons que la mairie a commandé un ensemble four et plaques électriques dont la livraison est imminente. Cet équipement, mis gracieusement à la disposition des locataires de la salle, vient remplacer un four à gaz dont l'utilisation pouvait s'avérer dangereuse et était, de ce fait, déconseillée.

Au sujet des manifestations organisées par la mairie, nous portons à votre connaissance que l'inauguration des locaux réaménagés de l'Agence Postale Communale, initialement prévue le vendredi 15 décembre 2023, est reportée au vendredi 16 février 2024 à 15h30.

Par ailleurs, la cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 18h30 à la MCL Prosper Gaschet. Nous vous y espérons nombreux.

Nous souhaitons évoquer la mise en place d'un dispositif d'aide au règlement des factures d'eau potable et d'assainissement adopté par les élus de Cholet Agglomération. Les ménages souhaitant solliciter un accompagnement financier pour le règlement de leurs factures d'eau potable ou d'assainissement peuvent bénéficier d'une aide sous forme d'un chèque correspondant à tout ou partie d'une facture. Nous invitons les personnes intéressées à se rapprocher du secrétariat de la mairie où les agents pourront leur expliquer en détail les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Abordons enfin un sujet qui a fait l'objet de plusieurs articles dans la presse locale, la loi APER du 10 mars 2023. Cette loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables a vocation à favoriser le développement des énergies renouvelables sur nos territoires, à savoir les éoliennes, les panneaux photovoltaïques et les unités de méthanisation. En lien avec Cholet Agglomération et le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire), les conseils municipaux ont été amenés à étudier différents sites potentiels dont les caractéristiques sont compatibles avec un dispositif de tel ou tel type. L'objectif de ce travail est d'alléger et simplifier les démarches des porteurs de projet d'ENR (Energie Naturelle Renouvelable) lorsque ceux-ci concernent un site préalablement identifié comme zone d'accélération par les élus de la commune.

A l'issue du travail préparatoire de cartographie mené par le SIEML, le conseil municipal de Chanteloup-les-Bois a été amené à se prononcer uniquement sur des zones de parkings pouvant potentiellement accueillir des ombrières photovoltaïques. Le SIEML n'a en effet pas identifié de site propice à l'implantation d'éoliennes sur notre territoire.

Aussi 3 parkings, propriétés de la commune, ont été retenus par les élus pour figurer comme zones d'accélération d'énergie solaire pouvant accueillir des ombrières photovoltaïques. Ils se situent au cimetière, au stade de la Grande Fontaine et au niveau de la Maison des Associations. Nous insistons sur le fait qu'il ne s'agit là que de répertorier des sites potentiels et que la faisabilité des projets devra être rigoureusement étudiée.

Il nous reste à vous souhaiter de passer d'excellentes fêtes de fin d'année et nous vous présentons dès à présent tous nos meilleurs vœux pour l'année 2024.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 12 octobre 2023.

M. le Maire propose au conseil :

- D'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le remplacement des délégués aux commissions « Environnement » et « Aménagement de l'Espace » de Cholet Agglomération.

Le Conseil Municipal approuve l'ajout de cette délibération à l'unanimité des votants.

I – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS 2022 : EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT – DECHETS

M. le Maire présente au conseil municipal les trois rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics 2022 concernant l'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets. Ces trois services relèvent de la compétence de l'Agglomération du Choletais. Les rapports sont consultables à la mairie par le public.

II – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : MODALITES DE CONCERTATION

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) du 10 mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'ENR. Ces zones seront transmises au Comité Régional de l'Energie par une transmission de la cartographie départementale.

Il s'agit d'identifier des zones où les communes souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'ENR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

Cholet Agglomération propose une démarche commune sur le territoire et aura un rôle de coordonnateur. Les communes ont la charge d'identifier les zones et de les transmettre à Cholet Agglomération.

La démarche proposée est la suivante :

- Le Syndicat d'Energie de Maine et Loire (SIEML) a présenté la stratégie et la méthode d'identification des sites potentiels EnR et zones d'accélération le 1er septembre 2023
- Deux webinaires du SIEML pour s'acculturer et mieux comprendre les enjeux des ENR : sur l'éolien le 28 septembre et sur le photovoltaïque le 3 octobre. Une visite du parc éolien de la Grande Levée le 27 septembre
- Un atelier " éolien " de concertation le 16 octobre avec tous les élus du territoire municipaux et communautaires - pour prédéfinir les zones
- Une réflexion au niveau des communes à partir des zones prédéfinies en novembre et décembre
- Une phase de concertation des habitants du 27 novembre au 22 décembre 2023
- Un arrêt des zones par délibération de chaque Conseil Municipal en janvier 2024
- Une validation au conseil communautaire le 19 février 2024

Les modalités de concertation du public doivent être définies par le conseil municipal. Elles sont proposées comme suit :

- Mettre à disposition du public, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune et un registre à disposition du public disponible en mairie aux jours et heures d'ouvertures du 27 novembre 2023 au 22 décembre 2023. Ce dossier sera consultable sur le site internet de la commune et le public pourra formuler ses observations pendant la période de concertation par voie électronique
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera étudié

Le Conseil Municipal est invité à arrêter les modalités de concertation.

Le Conseil Municipal de CHANTELOUP-LES-BOIS,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et notamment son article 15,

Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de la concertation avec le public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver les modalités de concertation de la procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

III – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION D'UNE LANTERNE DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,
Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Chanteloup-les-Bois par délibération en date du 16 novembre 2023 décide par 13 voix pour et 2 voix contre, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV070-23-46 suite dépannage, remplacement de la lanterne N° 86, rue des Genêts.

- Montant de la dépense : 884,30€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 663,23€ Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de Chanteloup-les-Bois
Le Comptable de Chanteloup-les-Bois
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IV – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR ET REMUNERATION

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2024 ;
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 3,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°88-145 du 5 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Pour mémoire, les tarifs de rémunération de l'agent recenseur lors du recensement de la population 2018 étaient les suivants :

- 1,00 € par feuille de logement papier
- 1,90 € par feuille de logement internet
- 0,90 € par bulletin individuel papier
- 1,60 € par bulletin individuel internet
- forfait de 50 € pour les frais de transport
- 25 € pour chaque séance de formation

Sur proposition du Maire, et au vu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé de revaloriser ces montants d'un taux d'environ 5% pour le recensement 2024 soit :

- 1,05 € par feuille de logement papier
- 2,00 € par feuille de logement internet
- 0,95 € par bulletin individuel papier
- 1,70 € par bulletin individuel internet
- forfait de 60 € pour les frais de transport
- 25 € pour chaque séance de formation

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet pour la période allant du ***18 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus.***
- de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
  - 1,05 € par feuille de logement papier
  - 2,00 € par feuille de logement internet
  - 0,95 € par bulletin individuel papier
  - 1,70 € par bulletin individuel internet
  - forfait de 60 € pour les frais de transport
  - 25 € pour chaque séance de formation

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024

V – REMPLACEMENT DES DELEGUES AUX COMMISSIONS « ENVIRONNEMENT » ET «AMENAGEMENT DE L'ESPACE » DE CHOLET AGGLOMERATION

M. le Maire informe le Conseil que Monsieur Yannick CHAUVEAU et Madame Adèle HALLOPÉ ne souhaitent plus être délégués aux commissions respectives « Environnement » et « Aménagement de l'Espace » de Cholet Agglomération, et qu'il convient de procéder à leur remplacement.

Le Conseil Municipal de CHANTELOUP-LES-BOIS décide, à l'unanimité, de désigner :

- Monsieur **Michel LEBLANC** délégué à la Commission « Environnement » en remplacement de Monsieur Yannick CHAUVEAU,

- Monsieur **Jean-Michel GARNIER** délégué à la Commission «Aménagement de l'Espace» en remplacement de Madame Adèle HALLOPÉ.

VI – QUESTIONS DIVERSES

1– Prolongement de l'assainissement collectif rue Charles de Gaulle

M. le Maire fait part au conseil qu'il a relancé Cholet Agglomération au sujet du prolongement de l'assainissement collectif (réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales) rue Charles de Gaulle afin de pouvoir réaliser un aménagement sécuritaire avec liaisons douces.

2– SPAA d'Angers

M. le Maire donne lecture au conseil d'un courrier du Maire d'Angers qui informe la commune de la fin du service public de la fourrière animale au 31 mars 2025. En effet, à compter du 1er avril 2025, seules les communes situées sur le territoire d'Angers Loire Métropole auront accès aux services de la SPA d'Angers.
Ainsi, la mairie a contacté la SPA de Cholet pour passer un conventionnement mais la commune est en attente de réponse.

3 – Invitations

- *Commémoration du 5 décembre 2023 – Fin de la guerre d'Algérie*

L'UNC-CNTV invite le Maire et le conseil municipal aux commémorations du 5 décembre 2023 qui auront lieu à 11 heures à NUAILLE devant la stèle à côté de l'Eglise

- *Conseil d'administration de l'OGEC du 17 novembre 2023*

L'association OGEC invite le Maire et le conseil au conseil d'administration d'arrêtés des comptes le vendredi 17 novembre 2023 à 20 heures à l'école St Jean Bosco

4– Cimetière : columbarium - Corinne DUWATTEZ

PFG Cholet a informé la Mairie qu'en raison d'un délai de fabrication du columbarium, celui-ci ne sera probablement pas installé avant février 2024.
La reprise des concessions échues par JOLLY GRANIT se fera à partir du printemps 2024.

5 – Baludik 2023-2024 – Corinne DUWATTEZ

Maquette en cours de conception. Elle sera disponible au moment de la Charbonnière 2024 (11 au 18 mai 2024) et sur ce thème.

6 – Voirie communautaire – Patrice MERLET

Une rencontre avec M. Lionel PUIRAVEAUD est fixée le 29 novembre 2023 pour faire le point sur la voirie et établir la programmation budgétaire 2024

7 – Aménagement – Patrice MERLET

Le fleurissement d'automne a été effectué avant la Toussaint.
Dans le cimetière, un engazonnement des allées va être fait, ainsi qu'un fleurissement le long du mur côté parking.
La plantation d'une centaine de bulbes est également prévue ces jours-ci à plusieurs endroits de la commune.

8 – Dates à retenir – Jean-Claude POIRON

- Expo photos Club Photo : 18 et 19 novembre 2023
- Inauguration de l'Agence Postale Communale : vendredi 15 décembre 2023 à 18 heures.
- Vœux de la municipalité : samedi 13 janvier 2024 à 18 heures

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 16 novembre 2023.

I – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017, Cholet Agglomération a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.
Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus municipaux et communautaires en 2022 et tout au long du premier semestre 2023, il convient de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

I. Contexte réglementaire

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Le règlement, ainsi que les OAP, devront être cohérents avec le PADD. Celui-ci définit en effet les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 26 communes composant l'Agglomération. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Depuis la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro Artificialisation Nette " (ZAN) à horizon 2050.
Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des 26 communes membres, ainsi qu'au sein du Conseil de Communauté.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Cholet Agglomération s'est donné comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations.

Le projet de PADD développe les axes stratégiques pour l'aménagement de Cholet Agglomération à horizon 2041, soit sur une durée de 15 ans à partir de l'approbation du PLUi-H. Il s'articule autour de 3 grands chapitres dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés, en cherchant la nécessaire lecture transversale des enjeux.

Une articulation du PADD en 3 chapitres :

Chapitre 1 : Maintenir Cholet Agglomération comme deuxième bassin industriel des Pays de la Loire
Cet axe met en avant l'ambition de maintenir la dynamique économique du Choletais en détaillant les grands principes de son développement.
Il y est notamment formulé l'objectif de poursuivre l'accueil d'entreprises extérieures et de pérenniser son dynamisme économique reconnu nationalement. L'une des orientations vise par ailleurs à encourager et soutenir la redynamisation et la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités. La mobilisation des cellules vacantes, ainsi que la complémentarité de l'offre en périphérie, sont également des objectifs poursuivis.
Le PADD vise également à maîtriser l'urbanisation afin de protéger l'outil agricole, encourager une gestion économe de l'eau, soutenir la diversification de l'activité agricole, garantir le maintien de l'activité sylvicole et porter une attention particulière aux espaces viticoles sous appellation. Une orientation du PADD vise aussi à s'appuyer sur le tourisme vert comme levier économique.
La pérennisation des activités d'extraction de carrière fait aussi partie des objectifs poursuivis, tout comme la structuration de la filière de traitement des déchets issus des bâtiments et des travaux publics, dans un esprit d'économie circulaire et de développement durable.

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire
Cet axe vise à répondre aux besoins en logements identifiés pour les 15 ans à venir, afin de répondre aux attentes de tous les publics, tout en offrant un cadre de vie de qualité aux habitants. Il fait état également de la mise en œuvre d'une stratégie foncière ambitieuse en fixant des objectifs de mobilisation des gisements fonciers en enveloppe urbaine, afin de faciliter la mise en œuvre du projet retenu.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale. Celle-ci distingue les pôles d'attractivité ; – les centralités relais, intégrant les pôles d'appui ; – les communes de proximité ; – les autres communes.
Il a été estimé que le territoire sera amené à accueillir une population d'environ

112 000 habitants en 2041. L'objectif de production de logements a été fixé en conséquence.

Des objectifs minimums de densité moyenne brute sont fixés par le document.
L'objectif est aussi de veiller à produire une offre de logements diversifiée pour assurer les parcours résidentiels, notamment auprès des primo-accédants, de produire des logements publics pour accompagner l'accueil d'une population diversifiée et de répondre aux besoins des populations spécifiques.
L'engagement du parc bâti existant dans une transition énergétique est également une orientation retenue, avec la poursuite de la requalification et la rénovation du bâti existant et l'adaptation de l'habitat aux enjeux de la perte d'autonomie.

Chapitre 3 : Renforcer la qualité de vie des Choletais
Cet axe met en avant la préservation de la biodiversité et du cadre de vie à travers la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, les paysages ruraux ou encore du patrimoine. Il met ainsi en avant la prise en compte des risques et des nuisances et intègre les enjeux liés aux mobilités durables et aux énergies renouvelables.

Le projet affirme que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les continuum humides, constituent une part de la Trame Verte et Bleue (TVB) qu'il convient de préserver et de conforter. L'intention est aussi formulée de replanter des boisements, des linéaires de haies et des arbres isolés ou en alignement, dans une logique de continuité écologique et de potentiel énergétique d'une filière bois-énergie.
Les grandes orientations formulées à ce titre visent par ailleurs à assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau, à mettre en valeur le petit et le grand patrimoine bâti, à renforcer le lien des Choletais avec leur environnement de proximité ou encore à valoriser l'environnement paysager comme support de l'écotourisme.
Il s'agit aussi de proposer une urbanisation résiliente aux changements climatiques et à l'accroissement des épisodes climatiques extrêmes et des pratiques douces, à favoriser la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables, à protéger la santé publique en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'offre de mobilité. Pour finir, certaines orientations visent à protéger la population des risques et nuisances naturels et technologiques, à prendre en compte durablement la gestion des déchets, à optimiser l'offre en équipements et services et à favoriser le développement des communications numériques.

Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le PADD précise notamment le scénario d'accueil et d'aménagement retenu. Il se fonde sur les capacités d'accueil du territoire et sur les possibilités à mobiliser les gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines, de manière à définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Concernant le volet habitat, Cholet Agglomération a pour ambition d'accueillir environ 350 nouveaux habitants par an sur la période 2026/2041. Cela induit de produire près de 5 730 nouveaux logements, qui permettront de répondre notamment aux besoins des entreprises, tout en réalisant les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.
L'Agglomération a engagé une étude procédant à l'inventaire des gisements fonciers, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme. Les résultats de cette étude de densification des espaces déjà urbanisés à l'échelle de l'Agglomération ont conduit à estimer un potentiel théorique mobilisable d'environ 1 600 logements au sein de ces espaces.
Ainsi dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, au moins 28 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein des enveloppes urbaines.
En outre, le projet de PLUi-H a l'ambition de répondre à l'attractivité du territoire tout en fixant un objectif d'au moins 34 % de réduction de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers observés sur la période 2011-2021. Dans ces conditions, le PLUi-H envisage de planifier l'ouverture à l'urbanisation d'environ 200 hectares maximum pour les vocations habitat/équipement.
Concernant le volet économique, l'Agglomération se donne l'ambition de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à environ 200 ha maximum, en prenant en compte les capacités de densification des zones économiques existantes.
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.
Le Conseil Municipal de CHANTELOUP-LES-BOIS,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cholet Agglomération approuvé le 20 février 2020, puis modifié le 17 octobre 2022,
Vu la délibération n°VI-1 du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec les citoyens et entre l'Agglomération et ses communes membres,
Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la convocation des conseillers communautaires,
Vu l'avis de la commission urbanisme/aménagement en date du 6 décembre 2023,
Considérant les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi-H qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,
Considérant que le Conseil Municipal est amené à débattre sur les orientations générales du PADD,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Cholet Agglomération.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.

II – CONVENTION DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE « CADRE DES MISSIONS DE CHARGÉ DE COOPÉRATION SECTORIELLE » DE LA CONVENTION TERRITORIA LE GLOBALE (CTG)

Afin de construire un projet social de territoire adapté autour d'objectifs partagés, le Conseil de Communauté a, par délibération en date du 16 décembre 2019, approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant à la convention, signé en 2022, entre la CAF de Maine-et-Loire, Cholet Agglomération et ses communes membres, est venu préciser les conditions de sa mise en œuvre en définissant un plan d'action par thématique, piloté notamment pas des chargés de coopération sectorielle.

Dans ce cadre, la présente convention vient préciser le déploiement de ces chargés de coopération sectorielle sur le territoire de l'Agglomération (cf article 2), qui seront garants de la mise n'œuvre du plan d'action de la CTG dans leur secteur. Leurs missions (art.3) ainsi que les relations techniques et financières entre les différents partenaires, à savoir les communes membres de Cholet Agglomération, l'Agglomération, les employeurs des chargés de coopération sectorielle et la CAF de Maine-et-Loire (art. 8).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-1,

Vu la délibération n°IV-2 en date du 16 décembre 2019 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,

Vu la délibération n°III-I en date du 12 décembre 2022 approuvant l'avenant à la Convention Territoriale Globale en vue de la mise en œuvre du plan d'action,

Considérant qu'il convient d'approuver la Convention de Coopération définissant notamment les missions des chargés de coopération sectorielle pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité

Article unique : d'approuver, dans le cadre de l'application de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Convention de Coopération Intercommunale définissant les missions des chargés de coopération sectorielle ainsi que les relations techniques et financières entre les parties prenantes, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, les communes membres et les employeurs des chargés de coopération sectorielle.

III – MODIFICATION STATUTAIRE - COMPÉTENCE LIAISONS DOUCES ET CYCLISTES

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, Cholet Agglomération est l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial. A ce titre, elle a notamment pour rôle de définir une politique en faveur des mobilités actives, qui recouvrent tous les modes de déplacement nécessitant le recours à la force humaine (marche, vélo, vélo à assistance électrique, etc).

Ainsi, il lui revient de planifier le développement de cette mobilité, de coordonner les différents acteurs en présence, et de mettre en œuvre des solutions concrètes au service des usagers.

C'est dans cette logique de planification et de développement que les élus communautaires ont adopté un premier schéma deux-roues, dès octobre 2013, et que l'Agglomération a acquis, en 2009, la compétence sentiers de randonnée pour structurer un réseau de cheminements qui compte aujourd'hui 64 sentiers et permet de

découvrir son patrimoine naturel, historique et touristique, par la mobilité active.

C'est également dans ce cadre, que les élus communautaires ont choisi de doter l'Agglomération d'une piste d'éducation routière pour accompagner très tôt, les plus jeunes, vers les mobilités actives en toute sécurité. L'Espace Mobilité Durable poursuit un objectif similaire auprès des entreprises et associations par l'organisation d'ateliers mobilités ou l'échange de conseils sur les déplacements domicile-travail des salariés (itinéraires sûrs à vélo,etc).

En parallèle, l'Agglomération a mis en œuvre une politique incitative par la création, d'une part, de services de location de vélos à assistance électrique (VAE) et de VAE en libre accès, confiés à son établissement public, Transports Publics du Choletais (TPC), permettant à chacun de s'essayer aux avantages écologiques, économiques et de santé, de ce mode de déplacement, et, d'autre part, par l'attribution d'une aide financière à l'acquisition de VAE dont le succès est révélateur de la forte demande.

Dans la prolongation, elle a également chargé TPC de la révision de son schéma deux-roues afin, d'une part, de renforcer ce mode de déplacement dans le réseau viaire du territoire et, d'autre part, d'accompagner les gestionnaires de voirie dans le développement d'infrastructures adaptées.

Pour soutenir et compléter cette dynamique, Cholet Agglomération a souhaité engager une modification statutaire visant à renforcer et structurer ses prérogatives en matière de mobilité active. Ainsi, le 20 novembre 2023, son Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la création d'une compétence " liaisons douces et cyclistes " rédigée, comme suit :

- création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers,
- création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :
    - liaisons reliant les communes de l'agglomération,
    - liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zone d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire. "

et se substituant à la compétence précédente en matière de sentiers de randonnée.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition de modification des statuts de Cholet Agglomération, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté, le silence gardé à l'issue ce délai valant avis favorable

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5216-5,
Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1271-1,
Vu le code de la route, et notamment son article R. 110-2,
Vu l'arrêté préfectoral SPC/PIT/2023 n°108-08 en date du 21 août 2023, portant approbation des statuts de Cholet Agglomération,
Vu la délibération n°I-6 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 20 novembre 2023, relative à la modification de ses statuts,
Considérant l'intérêt de permettre à Cholet Agglomération d'accompagner l'usage des mobilités actives et de développer un maillage d'itinéraires cyclables et piétonniers, afin notamment de faire le lien entre toutes les communes de son territoire, DECIDE, à l'unanimité

Article unique : d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire, tel qu'annexé, portant transfert de la compétence facultative " liaisons douces et cyclistes ", rédigée comme suit :

" - création, aménagement et entretien des sentiers de randonnée, d'intérêt communautaire, incluant la signalétique des sentiers,
- création, aménagement et entretien des cheminements piétonniers et voies cyclables s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur communautaire, selon les critères suivants :
    - liaisons reliant les communes de l'agglomération,
    - liaisons desservant les points d'attractivité du territoire, zone d'emplois, et atouts patrimoniaux, naturels et touristiques du territoire communautaire. "

et se substituant aux compétences préalables rédigées comme suit :

- entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
- création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.

IV – PRET A USAGE ENTRE LA COMMUNE ET UN EXPLOITANT AGRICOLE M.LEFORT Thierry - AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE

La commune de CHANTELOUP-LES-BOIS est propriétaire de terrains, sis « La Prée » à Chanteloup-les-Bois pour les parcelles AK 262, AK 578, AK 580, AK 611 et AK 613 constituant une réserve foncière pour d'éventuels projets d'aménagement.

La date de réalisation d'un éventuel projet n'étant pas connue à ce jour, il convient de faire assurer l'exploitation de ces terrains.

Ainsi, une convention de prêt à usage a été établie en 2020 et consenti pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, entre la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS (prêteur) et M. Thierry LEFORT (emprunteur), mettant ces terrains à titre gratuit à la disposition de l'emprunteur.

Le prêt à usage arrivant à expiration au 31 décembre 2023, l'emprunteur a demandé à la commune le renouvellement de celui-ci selon les mêmes conditions.
Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler ce prêt à usage pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 et d'autoriser le Maire à signer le prêt à usage correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de reconduire ce prêt à usage pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 entre la commune de CHANTELOUP-LES-BOIS (prêteur) et M. Thierry LEFORT (emprunteur)
- d'autoriser le Maire à signer le prêt à usage correspondant.

V – CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle, que par délibération en date du 20 juillet 2023, le conseil municipal a décidé de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire, à compter du 1er janvier 2024.

Suite à cette consultation, le Centre de Gestion a retenu l'offre présentée par les compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres) pour les 3 ans à venir (1/1/2024 au 31/12/2026), garantie Maladie Ordinaire exclus, avec les taux proposés suivants :

Statut des agents	**Collectivités** - 121 agents	**Collectivités** + 120 agents
agents CNRACL	**5,57 %**	**7,09 %**
agents IRCANTEC	**0,97 %**	**0.97 %**

Parallèlement, la commune a souhaité consulter une autre société d'assurance GROUPAMA pour comparer en y ajoutant le risque Maladie Ordinaire, désormais exclu du futur Contrat d'Assurance Groupe 2024-2026.

Suite à l'examen des 2 propositions d'assurance, il en ressort que la proposition de GROUPAMA est plus intéressante au regard des garanties proposées (Risque Maladie Ordinaire couverte) avec un taux de cotisation légèrement supérieur à savoir :

Statut des agents	**Collectivités** - 121 agents
agents CNRACL	**6.09 %**
agents IRCANTEC	**1,15 %**

Considérant que les garanties proposées par GROUPAMA sont nettement supérieures à celles des compagnies SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance via la société YVELIN S.A.S, avec des franchises moindres et la couverture du risque maladie Ordinaire incluse, il est proposé au Conseil municipal de retenir la société d'Assurance GROUPAMA et de refuser l'adhésion au Contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de gestion de Maine-et-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la Société GROUPAMA pour la proposition de contrat d'Assurance du personnel des Collectivités avec couverture des charges patronales, conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer le contrat et les documents annexes correspondants.

VI – NUMEROTATION DES 4 TERRAINS A BATIR DE LA RUE DU MOULIN

La parcelle cadastrée AI 104 située à l'angle de la rue du Moulin et de la route de La Plaine, a fait l'objet d'une division en 4 terrains à bâtir pour accueillir 4 maisons d'habitation.

Il convient donc d'attribuer une numérotation pour les différencier.
Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les numéros 12, 14, 16 et 18 de la rue du Moulin à ces 4 futures habitations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de numéroter les 4 logements de la façon suivante :

- N°12 pour la parcelle AI 301
- N° 14 pour la parcelle AI 300
- N°16 pour la parcelle AI 299

- N°18 pour la parcelle AI 298

VII – CIMETIERE : TARIFS 2024 DES CONCESSIONS DE TERRAIN, DES CAVURNES ET DES CASES DE COLUMBARIUM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir tous les ans la tarification pour le cimetière.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de la commission, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer les nouveaux tarifs suivants pour 2024 :

- 40€ pour une concession de terrain enfant d'une place. (1m²) pour une durée de trente ans
- 100 € pour une concession de terrain simple de deux places (3m²) pour une durée de trente ans
- 170 € pour une concession de terrain double de quatre places (5 m²) pour une durée de trente ans
- 350€ pour une cavurne de 2 urnes pour une durée de trente ans
- 850 € pour une case de columbarium de 2 urnes pour une durée de trente ans

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1er janvier 2024.

VIII – TARIFS 2024 : LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs 2023 des locations des salles communales et approuve à l'unanimité les tarifs 2024 suivants :

ACTIVITES		MCL Salle Prosper Gaschet	Salle N°2	Salle de la Grande Fontaine *
Utilisation privée 1 jour	Chanteloup	250 €		80 €
	Extérieur	400 €		100 €
Associations communales Et Intercommunales	Chanteloup	gratuit	gratuit	gratuit
	Extérieur	500 €	non	100 €
Sépulture		gratuit	gratuit	gratuit
journée supplémentaire	Chanteloup	150 €		60 €
	Extérieur	250 €		80 €

Pour chaque location SALLE PROSPER GASCHET :	
arrhes versées à la réservation	25% du prix de la location
Solde versé 15 jours avant la manifestation	75 % restants
caution forfaitaire	700 €
caution ménage	200 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES	ET INTERCOMMUNALES
Caution forfaitaire	700 €
Caution ménage	200 €
Sono	gratuite
Caution sono	600 €

*** Salle de la Grande Fontaine :**	**pas de chauffage pas d'équipements pour cuisiner hormis un microondes Soirée dansante interdite Ménage obligatoire**

Pour chaque location SALLE GRANDE FONTAINE:	
Paiement de la totalité de la location à la réservation	**100%**
caution forfaitaire	**400 €**
caution ménage	**100 €**

Pour toute location, le ménage est **OBLIGATOIRE** pour la restitution de la caution.
Le ménage comprend : **le balayage, le serpillage et le nettoyage de la cuisine et des sanitaires.**

IX – DROITS DE VOIRIE 2024 – DISTRIBUTEUR DE PAINS

Lors de sa séance du 13 juin 2016, le Conseil Municipal a institué des droits de voirie suite à l'implantation à demeure, d'un petit distributeur automatique de pains sur les dépendances de la voirie communale au bourg de Chanteloup-les-Bois.

En 2022, il a été décidé:

- de réclamer au bénéficiaire, Boulangerie GUEDON-SOURISSEAU, gérants actuels de la boulangerie de Vezins, demeurant 14 Place du Général de Gaulle à VEZINS, une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 170 € par an, révisable chaque année au 1er janvier après délibération du Conseil Municipal.

Il convient donc de facturer cette redevance à Boulangerie GUEDON-SOURISSEAU, demeurant 14 Place du Général de Gaulle à VEZINS.

Cette redevance sera facturée une fois par an, à terme échu soit début janvier de l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter le tarif fixé à 200 € en 2023
- de fixer les droits de voirie 2024 pour la redevance d'occupation du domaine public à **200 €** à l'année, facturé une fois par an à terme échu, soit début janvier de l'année N+1.

X – DROITS DE PLACE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un droit de place a été instauré pour les commerçants non sédentaires par délibération du 14 septembre 2015, avec les tarifs suivants pour 2023:

- 185 € / an soit 92.5 € / semestre pour un commerçant non-sédentaire régulier avec branchement.
- 35 € / passage pour les commerçants occasionnels.

Ces tarifs sont révisables chaque année au 1er janvier, après délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un tarif 2024 pour un commerçant non sédentaire régulier sans branchement pour 50 € / an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les tarifs 2023 et de fixer les droits de place pour 2024 à :
    - **185 €** / an pour un commerçant non-sédentaire régulier avec branchement.

La facturation sera faite une fois par an, à terme échu soit début janvier de l'année N+1.

    - **35 €** / passage pour les commerçants occasionnels.

- d'instaurer un tarif 2024 pour un commerçant non sédentaire régulier sans branchement pour **50 €** / an. La facturation sera faite une fois par an, à terme échu soit début janvier de l'année N+1.

XI – DECISIONS MODIFICATIVES 2023

Afin d'ajuster les comptes et financer des dépenses d'investissement non prévues au budget primitif 2023 de la commune, il convient de modifier les comptes de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses	
- chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 6 500 €
TOTAL	**+ 6 500 €**
Recettes	
- chapitre 73 – Impôts et Taxes	+ 6 500 €
TOTAL	**+ 6 500 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la modification des comptes ci-dessus au budget primitif 2023 de la commune.

XII – QUESTIONS DIVERSES

1– Achat d'un four pour la MCL

Patrice MERLET fait part au conseil de l'achat d'un fourneau électrique neuf avec 4 plaques et un four pour un montant de 3 478.80 € TTC qui sera installé dans la cuisine de la MCL, en remplacement de l'ancien four.

2– Transports Solidaires

Jean-Claude POIRON donne le compte-rendu de la dernière réunion et informe le Conseil que Madame BODY Etiennette s'est inscrite comme nouveau chauffeur.

3 – Copil'Lupien

Jean-Claude POIRON informe le Conseil qu'une nouvelle association dénommée « Copil'Lupien » est créée sous une branche du Cercle. Une ébauche de convention tri partite entre l'Association « Copil'Lupien », la commune et la société Eolys est en cours, pour une signature fin janvier 2024.

4– Dates à retenir – Jean-Claude POIRON

- Inauguration de l'Agence Postale Communale : vendredi 16 février 2024 à 15 h 30.
- Vœux de la municipalité : samedi 13 janvier 2024 à 18 heures

ECOLE ST JEAN BOSCO

Du sport pour les élèves

Pour mettre en pratique notre thème d'année « S'Portez-vous bien », les élèves de l'école se mettent au sport !

Les CE1, CE2, CM1 et CM2 ont commencé les séances de **natation**. Tous les lundis jusqu'au 18 mars, ils se rendent à la piscine de Lysséo, à Vihiers.

En janvier et février, les élèves de GS, CP et CE1 se rendront chaque jeudi à la **patinoire** de Cholet.

La bibliothèque

Chaque période, les élèves de l'école ont la chance d'être accueillis par les bénévoles de la bibliothèque. Ce temps permet à chacun de découvrir les livres de la bibliothèque, de les feuilleter et d'en choisir quelques-uns à rapporter à la maison. Merci aux bénévoles qui permettent aux enfants de vivre ces temps !

Noël à l'école…

Début décembre, les petites mains de l'APEL, aidées par les parents présents lors de la matinée travaux, ont embelli la cour de récréation et le garage. Noël s'invitait alors à l'école !

En classe, les enfants se sont préparés à vivre ce temps festif et joyeux qu'est Noël. Les fenêtres et murs de l'école se sont ornés de jolies décorations réalisées par les enfants. Des sapins sont également venus agrémenter les classes ainsi que la périscolaire.

Pour patienter jusqu'à Noël, chaque classe a pu ouvrir, chaque jour, une nouvelle case du calendrier de l'avent. Les enfants ont notamment pu y découvrir des postures de yoga qui les aident à poursuivre notre slogan de l'année « S'portez-vous bien ».

Deux invités surprise se sont également invités à l'école ! Les élèves ont ainsi pu collaborer avec le Père Noël en hébergeant dans chaque classe un lutin farceur. Ces petits lutins malicieux auront bien amusé petits et grands avec leurs blagues et drôles d'idées farfelues.

L'ARBRE DE NOËL

Samedi 9 décembre, les élèves de l'école ont participé à l'Arbre de Noël organisé par le Comité des Fêtes. De la petite section au CM2, les enfants ont pu présenter différents chants appris avec les enseignantes de l'école et Béatrice Raby intervenante en musique. Pour clôturer, le spectacle, enfants et parents ont repris le flashmob présenté en ouverture du spectacle par les enfants. Petits et grands ont beaucoup apprécié ce moment partagé.

LA CELEBRATION DE NOËL

Jeudi 14 décembre, les enfants de l'école ont participé à la célébration de Noël aux côtés du Père Maurice et d'Annie qui accompagne les enfants qui ont fait le choix de la catéchèse. En amont, les enfants avaient préparé cette célébration en installant la crèche à l'école mais également en préparant leur cœur à vivre Noël. Ensemble, ils ont réalisé des sentons à leur image pour que chacun puisse prendre part à la crèche. Ils ont également réfléchi au sens des cadeaux que l'on reçoit ou que l'on offre. Ils ont réfléchi aux talents dont chacun dispose et qu'ils sont en mesure de partager avec les autres. Mais ils ont également pris le temps d'écrire des mots gentils tout aussi agréable à offrir qu'à recevoir. Ces différents temps de préparation, réalisés chaque semaine de l'Avent, ainsi que la célébration auront permis à tous, élèves comme adultes de l'école, de « S'émerveiller »… de soi, des autres, de toutes les belles choses qui nous permettent de bien vivre ensemble.

Le coin APEL / OGEC

Merci !

L'APEL remercie toutes les familles présentes à l'Arbre de Noël ainsi que le Comité des Fêtes pour l'organisation de ce moment convivial qui nous a tous réunis.

Assemblée Générale de l'OGEC

Après l'APEL, c'est l'OGEC qui a pu, à son tour, faire son assemblée générale. Suite à cette AG, Jérôme Chapeleau et Jérémy Drouet (respectivement vice-président et trésorier) ont quitté le bureau. Un grand merci à eux pour leur investissement.

L'OGEC accueille Aurélie Cesbron en tant que membre. Le nouveau bureau a été élu.

Bureau

Présidente
Montailler Delphine
06-29-38-22-73
ogec@chanteloup-stjeanbosco.fr

Trésorière
Droniou Marie
06-86-56-97-18
Ogec.tresorerie@chanteloup-stjeanbosco.fr

Secrétaire
Chauviré Cindy
Ogec.secretariat@chanteloup-stjeanbosco.fr

Membres du conseil d'administration de l'OGEC
Cesbron Aurélie

Commission cantine
Droniou Marie
Chauviré Cindy
cantine@chanteloup-stjeanbosco.fr

Commission périscolaire
Montailler Delphine
periscolaire@chanteloup-stjeanbosco.fr

inscription@chanteloup-stjeanbosco.fr

Travaux L'ensemble du CA

L'équipe éducative de l'école Saint Jean Bosco vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année !

N'hésitez pas à suivre notre actualité sur le site internet de l'école.

SCAN ME

Ecole Saint Jean Bosco
1 rue de la grande fontaine
49 340 CHANTELOUP LES BOIS

02 41 64 41 98
chanteloup.stjeanbosco@ec49.fr
https://sites.google.com/chanteloup-stjeanbosco.fr/accueil

18 et 19 novembre 2023

« 3èmes Rencontres photographiques de Chanteloup les Bois »

Le Photo Club de Chanteloup les bois organisait ses troisièmes rencontres photographiques le week-end du 18 et 19 novembre 2023.

L'exposition de cette année 2023 est à marquer d'une pierre blanche :

- Beau temps
- 300 visiteurs accueillis sur tout le week-end (record battu)
- Très belle présentation des 4 clubs invités : Cugand, St Christophe du bois, Vallet et Montreuil Bellay
- Magnifique exposition extérieure de Dominique Drouet sur « La Loire de mon père ». Dominique a aussi assuré des visites commentées de ses photos tout le week-end.
- A l'intérieur, Dominique proposait une série sur les oiseaux de Loire et une autre série, surprenante, vintage et « Métal » à souhait sur les participants au HellFest à Clisson.

Les thèmes proposés cette année ont séduit les visiteurs et provoqué de nombreux commentaires entre spectateurs (La Loire ou le Hellfest par exemple). Comme quoi, en photo, nombre de sujets intéressent et surprennent les spectateurs quand la qualité de la prise de vue est au rendez-vous.

Vous pouvez retrouver les vidéos du week-end sur le Facebook du club :
https://www.facebook.com/photoclubclb

Ou sur le site :

https://photoclub-chantelouplesbois.fr/3emes-rencontres-photographiques-de-chanteloup-les-bois/

Nous tenons à remercier tous ceux qui sont passés nous voir, venus d'une quarantaine de villes et villages du Maine et Loire, de la Vendée, des Deux-Sèvres, Loire Atlantique et bien sur tous les Cantélupiens qui répondent présents à chacune de nos expositions.

Merci aussi aux clubs de Cugand, Montreuil Bellay, St Christophe du bois, Vallet pour leur participation et à Dominique Drouet pour sa gentillesse et ses échanges avec les visiteurs.

L'Art floral a, encore une fois, réalisé de magnifiques compositions.

Le week-end s'est terminé par un pot de l'amitié et par quelques mots du maire de Chanteloup les Bois, de Dominique Drouet et du président du photo club de Chanteloup les bois.

Nous vous donnons rendez-vous les 16 et 17 novembre 2024 pour une exposition de club de Chanteloup et en 2025 pour nos quatrièmes rencontres photographiques

ART FLORAL

Et oui, voilà déjà les derniers jours de 2023. Toute notre équipe d'art floral vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

Nous avons réalisé le dernier cours 2023, le samedi 16 décembre avec
Mr Ranou fleuriste de Vihiers, 19 participantes et 4 autres non disponibles,
mais qui auront leur composition également .
vous verrez ci joint les participantes en photos .

« Que cette année2024 vous apporte la santé le bonheur et la réussite,
Le succès dans vos projets,
L'accomplissement de vos rêves.
Bonne année à tous ! »

N'hésitez pas à nous contacter
Marie-Annick Chesnaye tél 06.71.30.99.85.
Mail : ma.chesnaye@orange.fr
Patricia Samson tél 06.11.20.37.19.
Mail : jpsamson@wanadoo.fr

Comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire, il vous suffit d'adhérer au Centre Socioculturel Chloro'fil, de compléter le bulletin d'inscription et de joindre le règlement des activités choisies. L'adhésion s'élève à 10€, elle est familiale et valable de janvier à décembre. L'inscription définitive n'est validée qu'à réception des documents et du règlement le cas échéant (par chèque à l'ordre du CSI Chloro'fil / espèces / chèques vacances / virement).

Inscriptions au plus tard, une semaine avant l'activité :
du mardi au vendredi 10h00-18h00 et le lundi 13h30-18h00.

Vous pouvez vous désinscrire jusqu'à 5 jours avant l'activité. Les activités seront remboursées seulement sur présentation d'un certificat médical.

Les activités sont accessibles à tous et sur toutes les communes même si ce n'est pas votre commune d'habitation.

Cependant, une priorité est donnée aux habitants du territoire d'intervention du CSI (Chanteloup-Les-Bois, Nuaillé, Trémentines, Vezins, Mazières-en-Mauges, Toutlemonde, La Tessoualle.) Si vous habitez en dehors du territoire, l'inscription sera validée en fonction des places disponibles restantes une semaine avant la date de l'activité.

Retour sur Tout Chanteloup fête Noël, Rappel des dates importantes pour l'année 2024

Tout Chanteloup fête Noël

Samedi 09 décembre 2023 a eu lieu le traditionnel arbre de Noël organisé par le Comité des fêtes en association avec l'école Saint Jean Bosco. Les 54 petits Lutins de l'école ont présenté un spectacle sur le thème " S'portez-vous bien", famille et amis étaient présents et invités en fin de spectacle à rejoindre le mouvement en chantant et en bougeant.

En fin d'après-midi, la MCL a eu l'honneur d'accueillir le Père Noël accompagné de son traîneau rempli de cadeaux destiné aux 58 enfants préalablement inscrits auprès du comité.

Rappel des dates importantes pour l'année 2024

Comme chaque année, le comité organisera un concours de palets qui aura lieu le vendredi 22 mars 2024 dans la MCL, les inscriptions débuteront à partir de 20H.
Des informations complémentaires au sujet du déroulement du concours arriveront prochainement.
Concernant la Charbonnière, la semaine du 11 au 18 Mai 2024 se déroulera au rythme de la cuisson du traditionnel Charbon de bois.
La grande soirée de clôture aura lieu le samedi 18 mai autour d'un thème spécifique, l'équipe du Comité est impatiente de vous le faire découvrir prochainement.
Pour rappel, le comité des fêtes met en place un sponsoring. Les entreprises locales souhaitant apporter un soutien financier dédié à l'organisation de la charbonnière recevront en échange un encart publicitaire dans un livret édité à plusieurs milliers d'exemplaires, ils seront ensuite distribués dans les communes environnantes.
Pour participer ou obtenir plus d'informations n'hésitez pas à contacter le comité sur l'adresse mail suivante : cdf.chanteloup.les.bois@gmail.com

Le Comité vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année, que cette période de festivités soit pour vous et vos proches un moment de détente, de bonheur partagé et de chaleureuses retrouvailles.

À bientôt, L'équipe du Comité des Fêtes.

CLUB LA FORESTIERE

Nous voici déjà à la fin de 2023 et nous venons vous souhaiter à toutes et tous adhérents et lecteurs de ce dernier flash de l'année, de passer de bonnes fêtes de Noël.

Depuis la dernière parution, nous avons organiser notre concours d'automne où pas moins de 90 équipes s'étaient réunies.

Nous remercions les adhérents qui ont contribué à la réussite de ce rassemblement. Le résultat n'en fut pas moins conséquent, ce qui nous a permis de redistribuer une partie du bénéfice et ainsi réduire la participation de chaque adhérent au repas de Noël où 38 convives s'étaient réunis sous fond musical.

D'ores et déjà nous rappelons que l'assemblée générale est fixée au 9 janvier à 14h précises. A l'ordre du jour nous avons prévu d'y ajouter un moment de détente avant de partager la galette. Ensuite le **13 février**, ce sera l'après-midi bottereaux.

Avec le CSI Chloro'fil de Nuaillé il est prévu une sortie croisière sur la Sarthe avec visite d'une faïencerie en juin. A ce jour nous n'avons pas eu de retour de devis afin de pouvoir vous donner davantage de renseignements.

N'oubliez pas de consulter le panneau d'affichage où nous apportons des informations au fur et à mesure de leur réception.

MATINEES D'EVEIL DE CHANTELOUP LES BOIS

Livre et histoire

Pour qui ?

Vous êtes les bienvenu parents, grands-parents, assistantes maternelles de la commune pour accompagner les enfants de 0 à 3 ans.

Que propose-t-on ?

Chaque enfant profite d'un espace de jeux et d'activités où il peut rencontrer d'autres enfants, il fait ses premiers pas à son rythme vers la sociabilisation.

Les adultes l'accompagnent dans son développement et peuvent lui proposer différentes activités.

C'est aussi l'occasion de se rencontrer et d'échanger dans un climat convivial.

Nous avons aussi des matinées avec le Relais Petite Enfance Chloro'fil de Nuaillé environ deux fois par mois.

Horaire et lieux ?

Les heures d'ouverture sont actuellement de 9h30 à 11h30 chaque mardi (sauf vacances scolaires et jours fériés) à la maison des associations route de Vezins à Chanteloup Les Bois. Pour les matinées avec le RPE, c'est le jeudi de 10h à11h30 au même endroit.

Tarif de l'adhésion ?

L'adhésion est de 5 euros pour l'année scolaire.

Planning

Janvier / Février

Mardi 9 janvier : découverte des cadeaux pour les enfants inscrits, arbre de Noël

Jeudi 11 janvier : RPE contes

Mardi 16 janvier : bricolage couronne et galette des Rois

Mardi 23 janvier : poussette, dinette, baigneur

Jeudi 25 janvier : RPE motricité (MCL)

Mardi 30 janvier : Piscine à balle, jeux de balle, toupie

Mardi 6 février : crêpes

Jeudi 8 février : éveil sensoriel

Mardi13 février : patouille

Mardi 20 février : Play maïs

Jeudi 22 février : constructions

Jeudi 29 février : médiation animale avec intervenant (sur période de vacances scolaire)

Bricolage Halloween

Musique avec Lionel et le RPE

Motricité avec Manon du RPE

Transvasement

Loto et domino

Jeux de briques

Modelage et pâte à sel

Patouille avec Maïzena et eau

Les aventures de Suzette ou la chronique du CLIC

Janvier 2024

Avec cet hiver pluvieux et venteux, où l'on n'a pas envie de mettre le nez dehors, Suzette et son amie Jeanne sont attablées pour le déjeuner et il y en a pour un régiment !

Il y a quinze jours, Suzette a poussé la porte du CLIC pour y chercher la liste des services de portage de repas disponibles sur l'agglomération. En effet, elle est tombée plusieurs fois malade depuis novembre dernier et se trouve depuis quelque temps affaibli. Elle préfère rester au chaud et se reposer pour reprendre des forces. Pour ne pas avoir à se soucier de cuisiner, Suzette a pris l'option de se faire livrer des repas, qui n'auront plus qu'à être réchauffés.

Ni une ni deux, Suzette a contacté différents prestataires de la liste pour demander s'il est possible de tester leur service, sur un repas d'essai. Elle a invité son amie Jeanne pour la dégustation afin de déterminer lequel des cinq **services de portage de repas** correspondrait le plus à ses goûts. Cette initiative est l'occasion pour les deux amies de se raconter les fêtes de fin d'année et les visites des petits-enfants.

Février 2024

Comme tous les matins après son café, Suzette prend le temps de regarder la presse locale.

Elle est attirée par l'encart annonçant le « Rendez-vous d'information du CLIC » sur le thème **« Comment éviter les arnaques ? »,** le jeudi 29 février, à 14h salle Prévert à La Séguinière. Cette conférence est animée par la Gendarmerie Nationale.

Ce sujet l'intéresse beaucoup au vu du nombre d'appels téléphoniques et de courriers qu'elle reçoit quotidiennement lui promettant de faire des économies d'énergie ou de gagner 100 000€ !

Suzette prend aussitôt son téléphone afin de contacter son amie Hélène, qui sera certainement intéressée aussi par cette conférence, gratuite et sans inscription.

…rendez-vous pour la suite des aventures de Suzette dans le prochain numéro. CLIC IGEAC (centre local d'information et de coordination),

- au pôle social (24 avenue Maudet 49300 CHOLET) **uniquement sur rendez-vous** ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le vendredi de 14h00 à 17h00
- à Vihiers (2 Rue du Comte de Champagny)
- ou à domicile

Tél : 02.41.30.26.34
clic.choletais@gmail.com
Site Internet : clic-igeac.org

Trois amis en route pour l'Europ'Raid 2024

2 Cantelupiens, Thomas ROTUREAU et Léo FAURE PATRIGEON accompagnés d'un Tessouallais Maximin MORILLE participeront à la 9ème édition de l'Europ'Raid du 3 au 24 août 2024.

L'aventure Europ'Raid

Europ'Raid est un tour d'Europe culturel et solidaire de 10 000 kilomètres à travers 20 pays en 22 jours. À bord de Peugeot 205 toutes décorées et préparées pour l'aventure, les équipages rallient l'Ouest à l'Est de l'Europe et font escale dans 23 villes partenaires. Chaque équipage a pour mission d'acheminer, et de distribuer 70 kilogrammes de matériel scolaire, sportif ou médical dans des écoles défavorisées d'Europe de l'Est.

Par équipe de 3 coéquipiers, les 280 équipages partent à la découverte de l'Europe, ses paysages magnifiques, ses villes célèbres, ses cultures, ses peuples… L'itinéraire relie plus de 200 étapes, 13 capitales, et pas moins de 100 patrimoines UNESCO mondiaux. Le parcours emprunte les plus belles routes d'Europe dans un décor incroyablement varié. Chaque soir, les équipages bivouaquent dans un lieu inédit où sont organisées des soirées avec les populations locales de chaque pays traversé qui les accueillent avec le désir de partager leur culture.

L'équipage

Nous avons créé notre association MAINE IN RAID, afin de participer à l'Europ'Raid pour la 9ème édition, du 3 au 24 août 2024. Au départ de cette aventure, nous sommes 3 copains de collège accompagné d'une 205. C'est grâce à notre bolide que notre aventure est possible. Une 205 rouge, également cantelupienne puisque nous l'avons achetée à Mme CAILLEAU.

Léo FAURE-PATRIGEON (à gauche), 18 ans et originaire de Chanteloup les Bois.
Thomas ROTUREAU (au centre), 20 ans et originaire de Chanteloup les Bois
Maximin MORILLE (à droite), 20 ans et originaire de La Tessoualle.

Recherche de financement

Comme tout projet, cette aventure a un coût. Nous sommes donc à la recherche de soutien des collectivités et des entreprises locales, sous forme d'une aide financière ou bien matérielle. Bien sûr, les particuliers peuvent aussi soutenir notre projet via notre page de don (déduction d'impôts possible). Les différents partenaires apparaitront sur les supports et canaux de communication liés à cet événement : Publications sur les réseaux sociaux, stickers sur la voiture…

Pour l'instant, notre 205 est en cours de préparation mécanique et en attendant le départ de cette aventure incroyable, nous poursuivons nos efforts pour préparer au mieux cette expérience qui s'annonce inoubliable. Avec détermination, passion et enthousiasme, nous sommes prêts à relever le défi de l'Europ'Raid et à vivre une aventure hors du commun

https://www.payasso.fr/maine-in-raid/page-de-don

Calendrier de collecte des déchets 2024

ZONE 13

DÉC. 2023	
L 11	
M 12	50
M 13	
J 14	
V 15	
S 16	
D 17	
L 18	51
M 19	
M 20	
J 21	
V 22	
S 23	
D 24	
L 25 Noël	
M 26	52
M 27	
J 28	
V 29	
S 30	
D 31	

JANVIER	
L 1 Jour de l'an	
M 2	1
M 3	
J 4	
V 5	
S 6	
D 7	
L 8	2
M 9	
M 10	
J 11	
V 12	
S 13	
D 14	
L 15	3
M 16	
M 17	
J 18	
V 19	
S 20	
D 21	
L 22	4
M 23	
M 24	
J 25	
V 26	
S 27	
D 28	
L 29	5
M 30	
M 31	

FÉVRIER	
J 1	
V 2	
S 3	
D 4	
L 5	6
M 6	
M 7	
J 8	
V 9	
S 10	
D 11	
L 12	7
M 13	
M 14	
J 15	
V 16	
S 17	
D 18	
L 19	8
M 20	
M 21	
J 22	
V 23	
S 24	
D 25	
L 26	
M 27	9
M 28	
J 29	

MARS	
V 1	
S 2	
D 3	
L 4	10
M 5	
M 6	
J 7	
V 8	
S 9	
D 10	
L 11	11
M 12	
M 13	
J 14	
V 15	
S 16	
D 17	
L 18	12
M 19	
M 20	
J 21	
V 22	
S 23	
D 24	
L 25	13
M 26	
M 27	
J 28	
V 29	
S 30	
D 31	

AVRIL	
L 1 Pâques	
M 2	14
M 3	
J 4	
V 5	
S 6	
D 7	
L 8	15
M 9	
M 10	
J 11	
V 12	
S 13	
D 14	
L 15	16
M 16	
M 17	
J 18	
V 19	
S 20	
D 21	
L 22	17
M 23	
M 24	
J 25	
V 26	
S 27	
D 28	
L 29	18
M 30	

MAI	
M 1 Fête du travail	
J 2	
V 3	
S 4	
D 5	
L 6	19
M 7	
M 8 Victoire 1945	
J 9 Ascension	
V 10	
S 11	
D 12	
L 13	20
M 14	
M 15	
J 16	
V 17	
S 18	
D 19	
L 20 Pentecôte	
M 21	21
M 22	
J 23	
V 24	
S 25	
D 26	
L 27	22
M 28	
M 29	
J 30	
V 31	

JUIN	
S 1	
D 2	
L 3	23
M 4	
M 5	
J 6	
V 7	
S 8	
D 9	
L 10	24
M 11	
M 12	
J 13	
V 14	
S 15	
D 16	
L 17	25
M 18	
M 19	
J 20	
V 21	
S 22	
D 23	
L 24	26
M 25	
M 26	
J 27	
V 28	
S 29	
D 30	

Collecte des ordures ménagères résiduelles (bac marron) > Vendredi après-midi des semaines impaires.
Collecte des emballages ménagers (bac ou sac jaune) > Vendredi après-midi des semaines paires.
Jour férié. Période avec un décalage de jour de ramassage.

Ce calendrier correspond à votre adresse actuelle.

N° Vert 0 800 97 49 49 APPEL GRATUIT

CITEO

Cholet agglomération

Cholet Agglomération vous aide à composter

50€ pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur

Bulletin de réservation de bon de réduction

environnement.cholet.fr

Calendrier de collecte des déchets 2024

ZONE 13

JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
L 1	27	J 1		D 1		M 1	40	V 1 Toussaint		D 1	
M 2		V 2		L 2	36	M 2		S 2		L 2	
M 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	
J 4		D 4		M 4		V 4		L 4	45	M 4	49
V 5		L 5	32	J 5		S 5		M 5		J 5	
S 6		M 6		V 6		D 6		M 6		V 6	
D 7		M 7		S 7		L 7	41	J 7		S 7	
L 8	28	J 8		D 8		M 8		V 8		D 8	
M 9		V 9		L 9	37	M 9		S 9		L 9	
M 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	
J 11		D 11		M 11		V 11		L 11 Armistice 1918		M 11	50
V 12		L 12	33	J 12		S 12		M 12	46	J 12	
S 13		M 13		V 13		D 13		M 13		V 13	
D 14 Fête Nationale		M 14		S 14		L 14	42	J 14		S 14	
L 15	29	J 15 Assomption		D 15		M 15		V 15		D 15	
M 16		V 16		L 16	38	M 16		S 16		L 16	
M 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	
J 18		D 18		M 18		V 18		L 18	47	M 18	51
V 19		L 19	34	J 19		S 19		M 19		J 19	
S 20		M 20		V 20		D 20		M 20		V 20	
D 21		M 21		S 21		L 21	43	J 21		S 21	
L 22	30	J 22		D 22		M 22		V 22		D 22	
M 23		V 23		L 23	39	M 23		S 23		L 23	
M 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	
J 25		D 25		M 25		V 25		L 25	48	M 25 Noël	
V 26		L 26	35	J 26		S 26		M 26		J 26	52
S 27		M 27		V 27		D 27		M 27		V 27	
D 28		M 28		S 28		L 28	44	J 28		S 28	
L 29	31	J 29		D 29		M 29		V 29		D 29	
M 30		V 30		L 30		M 30		S 30		L 30	
M 31		S 31				J 31				M 31	

Direction de la Communication - Cholet, Ville et Agglomération - Octobre 2023

Collecte des ordures ménagères résiduelles (bac marron) > Vendredi après-midi des semaines impaires.

Collecte des emballages ménagers (bac ou sac jaune) > Vendredi après-midi des semaines paires.

Jour férié. Période avec un décalage de jour de ramassage.

Ce calendrier correspond à votre adresse actuelle.

N° Vert 0 800 97 49 49 APPEL GRATUIT

CITEO

Cholet agglomération

QUAND SORTIR SON BAC ROULANT ?

Je sors mon bac la veille au soir.

Je rentre mon bac le jour même, après la collecte.

Guide pratique des déchets

environnement.cholet.fr

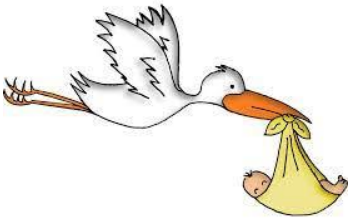

Naissances

Les cigognes sont revenues

Kaina Martin-Macault le 3 décembre 2023

Décès

Robert Moreau le 2 décembre
Marie-Louise Chemineau le 4 décembre
Josiane Laubignat le 10 décembre
Marie Roussière le 19 décembre

Recensement de la population de Chanteloup les Bois sur la période du 18/01/24 au 17/02/24 effectué par Claudine Cesbron

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame CESBRON Claudine
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2024.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À CHANTELOUP-LES-BOIS, le 22 DEC. 2023

Cachet de la mairie

Pour Le maire ~~ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale,~~ absent, la 1ère Adjointe, Coriane DUWATTEZ

La mairie sera fermée le vendredi 5 janvier 2024 ainsi que le jeudi 11 janvier 2024.

Horaires de la Mairie et de L'Agence Postale :
Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h
Le vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17 h 30
Mairie
1, route de Vezins
49340 CHANTELOUP LES BOIS
Tél 02 41 64 42 46
Email : mairie.chanteloup.les.bois@wanadoo.fr